

LE JOUR, 1946
15 OCTOBRE 1946

LA NEUVIEME CONSTITUTION DE LA FRANCE

La France a approuvé dimanche sa nouvelle Constitution, la neuvième depuis 1789. (Les modifications de détail et le régime exceptionnel de périodes intermédiaires ne sont pas comptés).

Pour faible qu'elle soit, la majorité de dimanche vaut mieux que celle de l'Assemblée nationale de 1875, où une seule voix fit pencher la balance.

Au referendum de dimanche, il y eut plus d'abstentions qu'au précédent. On comprend l'embarras de nombreux électeurs de droite qui, sollicités en sens contraire et dans des conditions déconcertantes par le M.R.P. et par le général de Gaulle, ont préféré vaquer à d'autres plaisirs dominicaux.

La nouvelle Constitution de la France a, contre elle, de faire jouer un mécanisme compliqué et d'être, à l'intérieur même de la majorité qui l'a votée, un compromis seulement.

Elle a pour elle surtout, de tirer la France du provisoire où il devenait périlleux qu'elle restât plus longtemps.

Les juristes et les hommes politiques se sont livrés dans ce texte à des savants exercices. Le Sénat déchu de son rang de Haute-Assemblée n'est plus sous le nom trop discret de Conseil de la République que l'ombre de ce qu'il fut, une Chambre des Lords sans les lords.

On a fait ce qu'on a pu pour faire ressembler le président de la République au roi d'Angleterre.

Et en face de la première Assemblée toute-puissante, on a pris quelques précautions pour que le pouvoir exécutif ne soit pas chaque jour ébranlé.

Des organismes nouveaux sont venus fortifier la République (et l'Empire) ; un Conseil économique, une Assemblée de l'Union française. Enfin le Conseil supérieur de la magistrature s'est inscrit noblement et peut-être efficacement dans la Constitution.

Par dessus tout cela, un préambule sonore réaffirme solennellement les droits et les libertés de la Déclaration de 1789 en affirmant paisiblement quelques nouveautés.

La femme est faite définitivement l'égale de l'homme, ce qui est juste. Le droit d'asile est consacré, ce qui est beau. Le droit de grève est limité, ce qui est sage. Et le droit au travail devient aussi un devoir.

Une disposition à remarquer de nouveau est celle-ci : **“Sous réserve de réciprocité la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l’organisation et à la défense de la paix”**.

Le recours au referendum est prévu comme en passant et une juridiction qualifiée pour opiner sur la constitutionnalité des lois est créée.

Dans le détail de la Constitution française, comme dans la chanson, il y a “bien d’autres choses encore”. L’ensemble inquiète assez à cause de son poids et de l’enchevêtrement des institutions. Il y a, il nous semble, trop de méfiance et de précautions dans cette littérature pour satisfaire entièrement la logique des Français.

Néanmoins, la France a maintenant un statut qui la fait rentrer dans l’ordre. Le général de Gaulle a pensé qu’il fallait un homme à la France ; cet homme, selon lui, cette Constitution ne peut pas le donner.

Reverra-t-on, dans la politique militante, le général de Gaulle ? Il faudrait supposer pour cela l’écroulement de la neuvième Constitution.